

Grangeneuve, le 20 mars 2026

## Information sur la protection des troupeaux pour la saison de pâture 2026

Dans le courant du mois de mars, le groupe interservices « Grands Prédateurs », composé des membres nommés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF s'est réuni pour discuter de la saison de pâture 2026. Il souhaite vous informer sur les points importants compte tenu des dispositions actuelles.

### Présence de grands prédateurs en 2026

Dans l'ensemble du canton, demeure le risque d'une attaque potentielle de grand prédateur. Les mesures de protection des troupeaux doivent être poursuivies ou planifiées. Grangeneuve se tient à votre disposition pour des conseils et des informations à ce sujet.

Vous trouverez des informations actuelles sur le loup et le lynx, ainsi que les lieux et les dates de toutes les attaques sur animaux de rente dans le canton de Fribourg sur le site du Service des forêts et de la nature (SFN) sous les liens suivants : [Loup | Etat de Fribourg](#) [Lynx | Etat de Fribourg](#)

### Brochure d'information

Dans les annexes du mail, vous trouvez une brochure qui récapitule les principales informations de la protection des troupeaux : mesure de protection, subventionnement de l'OFEV, procédure à suivre en cas d'attaque de grand prédateur, procédure pour l'indemnisation.

### Saison de pâture 2026

Comme l'année dernière, il demeure primordial de protéger son troupeau. Pour ce faire, le suivi et la gestion d'un troupeau le plus compact possible sont essentiels. En cas d'attaque, un kit d'urgence est toujours disponible en prêt à Grangeneuve.

Pour la saison d'estivage 2026 nous rappelons aux responsables d'alpages l'importance d'une bonne habitude et une mise en parc en plaine (<10 jours), d'animaux de différentes provenances pour une bonne préparation à l'inalpe. Cela peut éviter que les troupeaux ne se dispersent dès les premiers jours d'estive.

Il s'agit également de vérifier que tous les animaux de rente sont rentrés et qu'ils aient quitté la zone d'estivage après la saison d'alpage. Ceci est déterminant pour éviter que les grands prédateurs ne s'habituent à des proies faciles. Les animaux de rente qui restent dans les zones d'alpage après la saison d'estivage peuvent être tirés par les services de l'Etat. La totalité des frais d'interventions sont à la charge du détenteur ou de la détentrice.

Si vous souhaitez un conseil en matière de protection des troupeaux ou si vous avez d'autres questions concernant la protection des troupeaux, vous pouvez nous contacter par e-mail à [justine.baechler@fr.ch](mailto:justine.baechler@fr.ch) (026 304 26 54).

Au nom du groupe interservices « Grands prédateurs », nous vous souhaitons une bonne saison de pâture.

Avec mes meilleures salutations,  
Justine Baechler